Image not found or type unknown

Rompre son CDD dans une collectivité locale

Par **Arkhanje**, le **04/02/2013** à **15:52**

Bonjour,

je suis contractuelle dans une collectivité locale du Val-de-Marne. J'ai passé un premier CDD de 3 ans de 2009 à 2012 et il a été renouveler jusqu'en 2015.
Mon conjoint part ouvrir une société dans le sud avec un membre de sa famille, je veux donc le suivre avec mes enfants et rompre mon CDD.

Etant donné que je ne suis pas fonctionnaire, j'ai un peu de mal entre le droit privé et le droit administratif qui se mélangent au possible dans ma situation. Apparemment le "suivi de conjoint" ne fonctionnerai pas, tant avec le Pôle emploi, tant avec la collectivité

La mairie me dit que je n'ai pas le droit de rompre mon contrat. Que le seul moyen est donc de démissionner. Ce qui ne m'intéresse pas étant donné que je n'aurais pas d'indemnité de licenciement, ni de chômage.

Après quelques jours de léchage de bottes pour négocier un meilleur départ, ils me proposent un licenciement pour faute grave ou pour insuffisance professionnelle… Ce qui évidement ne me convient pas non plus vis-à-vis des indemnités. Ou bien le fameux congé parental qui ne me rapporterai au mieux que 383 euros par mois.

J'espérais que quelqu'un puisse me dire quel type de rupture je pouvais négocier pour partir avec des indemnités de licenciement et un chômage.
Merci pour l'attention que vous porterez à ma requête.

Par **P.M.**, le **04/02/2013** à **16:42**

Bonjour,
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés